

Monsieur Michel **BABAZ**
Les Balcons de Briançon.
24 A, rue du Serre Paix.
05100 BRIANCON
T 06 30 46 78 35

MINISTERE de L'ECONOMIE et DES FINANCES
A l'attention de Monsieur Bruno LE MAIRE
139, rue de Bercy.
75572 PARIS - CEDEX 12

V/Réf : ECO/2017/19750
N/Réf : VR-070617
Objet : La Propriété Intellectuelle.

LETTRE RECOMMANDEE avec AR.

Copie : - Cabinet du Chef de l'Etat
- Assemblée Nationale.
- Mme BARRY (Sous Directrice DGE et de l'innovation)
- Mr le Député Joël GIRAUD.

Briançon, 19 Mars 2019

Monsieur le Ministre.

Le 26 Février 2018 je répondais à votre courrier en date du 7/02/2018 référencé ci-dessus par lequel Mme Nicole WALTHERT, Mr. Christian RICHARD et moi même nous vous apportions des éléments de réflexion sur la PROPRIETE INTELLECTUELLE en partant de cas concrets. Par ce courrier **(1)** nous nous mettions également à la disposition de vos collaborateurs pour continuer le dialogue commencé avec Mme Véronique Barry le 28 Janvier 2018 à BERCY sur la réforme des Brevets dans le cadre du projet de loi « plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises » (PACTE).

Sans réponse à nos sollicitations Monsieur Joël Député GIRAUD (député de ma circonscription) a adressé un courrier en date du **20.02.2019** au Sénateur YUNG **(2)** pour lui rappeler notre souhait d'être entendu.

Entre temps Mr. Christian RICHARD ayant eu connaissance des propositions de certains élu(e)s de supprimer **l'article 42 bis** concernant l'activité inventive, il adressait un mail le **7.03** à Mr le Sénateur YUNG en lui faisant part à juste titre de son effarement . **(3)**

Pour avoir en mains le rapport sur la discussion de cet article 42 Bis, nous constatons que certains de nos élus appelés à modifier les textes n'ont aucune réelle connaissance du sujet et sont totalement incompétents en avançant des aberrations de ce genre :

- *Supprimons l'article et engageons un travail de fond pour des brevets déposés **plus nombreux** en France et **plus sécurisés**.*

- *Le contrôle du critère de l'activité inventive constituera une lourdeur administrative pour les entreprises.*

Et comme le dit le Sénateur Philippe ADNOT qui est pour le maintien de cet article : **«SOYONS SERIEUX** » puisque comme il l'indique très justement, nous devrions tendre au renforcement de la qualité de nos brevets ou l'activité inventive est prépondérante et fait la valeur du BREVET.

Vous reportez également au courrier que Mr Sébastien BONFILS (Directeur juridique du Crédit Mutuel Arkéa) a adressé le 11 Mars à l'Assemblée Nationale où il partage cette analyse : *La mise en examen de cette « activité inventive » au stade de la procédure de délivrance vise, à notre sens sans aucun doute, à accroître encore la qualité du brevet.* (4)

Si nous sommes par simple logique pour le maintien de cet article 42 bis , il ne répond pas à une **REVENDECTION ESSENTIELLE** qui est une **ASSURANCE JURIDIQUE** qui puisse permettre d'engager une procédure pour contrefaçon dès l'instant ou l'inventeur indépendant (ou la petite structure) s'estime spolié, puisque sauf exception il n'aura jamais la capacité financière d'un minimum de 100.000 € (5) pour assurer le coût exorbitant de sa défense et de faire entreprendre les démarches pour mener à bien son invention.

Lire le rapport rendu en avril 2013 par l'assemblée nationale avec pour titre **L'INNOVATION - Un enjeu majeur pour la France** dont voici un tout petit extrait (6). " *L'innovation est avant tout une affaire d'individus : la démarche d'innovation a une dimension entrepreneuriale. L'innovation n'est pas un processus naturel pour une organisation humaine. Elle relève de la volonté et de la détermination d'un ou plusieurs individus.*

Jusqu'à ce jour il nous a toujours été répondu par votre Ministère comme celui de la Justice qu'il y aurait je cite : «*une absence d'assureurs sur le marché compte tenu de la spécificité des risques à couvrir* » et j'ai toujours répondu que notre demande portait uniquement sur les **Frais de la Procédure** et non pas du préjudice lié à la contrefaçon.

Cette dérobade n'est évidemment pas sérieuse et sans avoir fait POLYTECHNIQUE / L'E.N.A. ou d'autres grandes écoles il est facile d'en comprendre les raisons et si l'Europe estime que cette idée est intéressante et fait l'objet de réflexion comme vous l'écrivez, la France pourrait sans attendre prendre les mesures rapidement pour l'instaurer.

NB : Mme Nicole WALTHERT qui a engagé environ **200.000 €** en Frais de Brevets - 60.000 € en frais de procédure et pour mon cas **48.000 € en Frais de Brevet (7)** et 10.000 € en frais de procédure pour uniquement mon collecteur d'eau, il nous aurait été demandé 10 % de plus sur le montant des annuités pour avoir une assurance juridique évidemment nous n'aurions pas discuté cette hausse.

Aussi à la lecture du rapport sur la discussion de l'article 42 bis nous comprenons qu'il ne faut rien attendre de cette commission alors qu'une étude parlementaire sur seulement 2 cas importants de spoliation, celui de Mme Nicole WALTHERT contre NINTENDO et Mr Christian RICHARD contre UPKMymène serait très constructive, comme formatrice pour les élus chargés de la réforme des Brevets.

- Pour Mme WALTHERT cette étude permettrait de mettre au clair le rôle que France BREVETS est censé apporter aux inventeurs – les conditions de son intervention avec la teneur des contrats secrets que l'inventeur doit signer – d'appréhender le préjudice moral et financier que l'inventeur subit.
- Pour Mr Christian RICHARD comment on évince un inventeur par un tour de passe passe où l'O.E.B. s'en fait la complice.

Et pour illustrer cette triste réalité je reprendrai deux citations d'Honoré de Balzac :

- *Invente, et tu mourras persécuté comme un criminel ; copie, et tu vivras heureux comme un sot* - Acte / Scène : *Les ressources de Quinola, II, 1 (1842)* .
- *Un homme pauvre qui trouve une bonne idée m'a toujours fait l'effet d'un morceau de pain dans un vivier : chaque poisson vient lui donner un coup de dent.* - Acte / Scène : *Les ressources de Quinola, II, 1 (1842)*

Aujourd'hui nous pouvons affirmer que pour l'inventeur indépendant le **BREVET ne sert à rien** si ce n'est à enrichir l'ETAT comme toute une faune d'opportunistes qui profitent du système et ne souhaitent surtout pas qu'il change, analyse confortée par le témoignage d'un conseil en Brevet **(8)** qui est honnête.

Nous avons donc le devoir de dénoncer cette triste réalité ce qui est maintenant possible par les réseaux sociaux et les médias qui voudront bien relayer l'information.

Pour cela nous TROIS qui avons été reçus par Mme BARRY feront bruler nos BREVETS le WEEK-END de PAQUES sur mon terrain à Névache (Htes-Alpes) où seulement pour faire du bruit, une bouteille de gaz devrait exploser. (En relation avec la copie de ma CLE à GAZ par mes clients les Sociétés ADDAX/GAZINOX/BUTAGAZ).

Dans l'espoir que votre gouvernement aura la volonté politique de s'attaquer au système « dévoyé » qu'est la PROPRIETE INTELLECTUELLE, où l'inventeur porteur de progrès comme de richesse n'a pas sa place , nous vous adressons Monsieur le Ministre l'assurance de notre parfaite considération.

Mme Nicole WALTHERT

Mr Christian RICHARD

Mr. Michel BABAZ